

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 7 octobre 2024

Date de l'annonce publique : 27/09/2024

Date de la convocation des conseillers : 27/09/2024

Mode de participation

Présences	11	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Reding, Edy (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Stoffel, Wayne (conseiller), procuration donnée au conseiller STRECKER.
Absences	2	Excusés : Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller). Non excusés : Néant.
Référence	CC.2024-10-07 - 2.02	
Point de l'ordre du jour	2.02	
Objet	Pacte communal du vivre-ensemble interculturel - Avenant à la convention	

Le conseil communal,

Vu l'avenant à la convention relative au "Gemengepakt", conclu le 19 août 2024 entre le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, et l'administration communale de Roeser ;

Considérant que la convention vise à promouvoir le vivre-ensemble interculturel au niveau communal, conformément à la loi du 23 août 2023 sur le vivre-ensemble interculturel ;

Considérant que la commune constitue le premier point de contact pour toute personne nouvellement installée dans le pays, ainsi que pour celles qui y vivent ou y travaillent depuis longtemps. En raison de ce rôle central, elle est essentielle pour garantir un vivre-ensemble harmonieux pour tous ;

Considérant que cet avenant a pour objet de prolonger la convention et de préciser les modalités de paiement de la contribution financière de l'État, notamment la subvention couvrant les frais d'engagement du coordinateur du "Gemengepakt" ;

Considérant qu'il prend effet le 1er avril 2024 et s'achève le 31 mars 2030 ;

Vu l'article 2/270/744710/99001 du budget communal ;

Vu la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver l'avenant à la convention relative au Pacte communal du vivre-ensemble interculturel conclue le 27 mars 2024 entre le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'accueil et l'administration communale Roeser.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 17 octobre 2024

POUR
EXPEDITION
CONFORME


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,